

*Question présentée par le député :*

*M. Jean Batou*

*Date de dépôt : 3 novembre 2016*

## **Question écrite urgente**

### **La criminalisation des personnes migrantes à l'origine de la surpopulation carcérale ?**

D'après le bilan statistique et d'activité de l'office cantonal de la détention 2014, le nombre d'infractions pénales commises dans le canton de Genève a connu une baisse générale entre 2012 et 2014 ; cette dernière concerne toutes les principales infractions, à l'exception de celles qui ont trait à la loi sur les étrangers (LEtr), soit en particulier les infractions d'entrée et de séjour illégaux. En effet, on assiste ces dernières années à une véritable explosion des condamnations fondées sur l'art. 115 LEtr, dont le nombre est passé de 2200 (2008) à 8300 (2014).

En dépit de cette baisse générale des infractions, la population carcérale continue de connaître une inflation considérable, le nombre de personnes en exécution de peine à Champ-Dollon ayant plus que doublé au cours de la même période. **Faut-il en conclure que la répression pénale de la migration irrégulière est significativement responsable de la surpopulation carcérale ?**

En septembre 2014, le procureur Jornot avait certes promis que la seule infraction d'entrée ou de séjour illégaux ne justifierait plus à elle seule le prononcé de peines privatives de liberté. Il n'en demeure pas moins que, parmi tous les « motifs d'incarcération » à Champ-Dollon, l'infraction à la LEtr apparaît désormais comme le plus récurrent, ayant depuis quelques années dépassé les infractions à la LStup, et tout récemment également les infractions contre le patrimoine (même source).

La prise en compte de cette infraction comme « motif d'incarcération », en raison du prononcé de peines d'ensemble dans les cas de concours d'infractions de natures différentes, se traduit par un allongement significatif des séjours carcéraux moyens compte tenu de l'importance numérique de la

population concernée, voire par le prononcé de peines privatives de liberté alors qu'une peine pécuniaire aurait été prononcée à défaut de séjour illégal.

Autrement dit, malgré les promesses du procureur général, **les contribuables genevois continuent de financer un nombre incalculable de jours de détention pour réprimer pénalement la migration irrégulière**, étant rappelé que chaque détenu coûte à la collectivité environ 485 F par jour (communiqué de presse du Conseil d'Etat du 23.11.2012, [https://www.ge.ch/conseil\\_etat/2009-2013/communiques/20121123.asp](https://www.ge.ch/conseil_etat/2009-2013/communiques/20121123.asp)).

Nous rappelons que l'activité de l'Etat est régie par le principe de proportionnalité, et que la détention pénale, en tant que restriction drastique d'une liberté fondamentale, doit rester une *ultima ratio* parmi les mesures à disposition des pouvoirs publics. C'est d'autant plus vrai compte tenu du contexte, à savoir des conditions de détention à Champ-Dollon particulièrement dures, incluant un confinement cellulaire de 23h sur 24, et une nécessité de réduire les dépenses publiques qui ne laisse les coudées franches à aucune des missions de l'Etat.

Afin de revenir à une politique pénale plus humaine, de cesser l'incarcération massive des migrants et des migrants et d'éviter aux contribuables genevois de lourdes dépenses injustifiées, je souhaiterais connaître le nombre actuel de personnes détenues pour avoir été condamnées par des autorités pénales genevoises, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 à une peine privative de liberté ou à une peine pécuniaire convertie en peine privative de liberté pour :

- Infraction à l'art. 115 al. 1 let. a (entrée illégale) et let. b (séjour illégal) LEtr.
- Récidive d'infraction à l'art. 115 al. 1 let. a (entrée illégale) et let. b (séjour illégal) LEtr.
- Infraction à l'art. 115 al. 1 let. a (entrée illégale) et let. b (séjour illégal) LEtr en concours avec un ou plusieurs crimes ou délits.
- Infraction à l'art. 115 al. 1 let. a (entrée illégale) et let. b (séjour illégal) LEtr en concours avec une ou plusieurs contraventions.

Dans les deux derniers cas de figure, dans combien de cas l'infraction à l'art 115 LEtr est-elle prépondérante ?

Pour chacune de ces hypothèses, pouvez-vous m'indiquer :

- Combien de jours de détention ont été prononcés ?
- Combien de jours de détention ont été exécutés ?
- Quel a été le coût engendré pour les finances publiques ?

Enfin, le Grand Conseil serait-il compétent pour voter une loi d'amnistie en faveur des personnes condamnées par des autorités pénales genevoises pour infraction aux art. 115 al. 1 let. a (entrée illégale) et let. b (séjour illégal) LEtr, en vertu de l'art. 2 let. c LRGC ?

Combien de personnes seraient-elles remises en liberté si une telle loi d'amnistie était votée en faveur des personnes condamnées pour de tels motifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ?